

République Centrafricaine

Feuille de Route
Pour l'élaboration de la législation nationale sur le déplacement interne
4 Aout 2014

DRAFT

Cette feuille de route est préparée suite aux consultations préliminaires menées avec des acteurs pertinents en matière de protection et d'assistance aux personnes déplacées internes ainsi qu'à la recherche de solutions durables aux problèmes de déplacement interne en RCA. Il s'agit essentiellement du Gouvernement, des leaders religieux, des communautés affectées y compris les déplacés internes eux-mêmes, des agences des Nations Unies, des ONG, des clusters protection, abri, CCCM et autres.

Contexte

La République Centrafricaine (RCA) a ratifié le Pacte et Protocoles des Grands Lacs relatifs au déplacement interne, et la Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) d'octobre 2009. En tant qu'État membre de l'UA, la RCA a l'obligation d'incorporer les dispositifs de ces instruments internationaux dans son droit interne (processus de domestication).

Le Gouvernement de la RCA, par le biais du Ministère de la Santé, de la Promotion du Genre et de l'Action Humanitaire, a formellement exprimé le souhait d'entamer un processus très consultatif et participatif d'élaboration d'une législation nationale pour l'assistance, la protection et les solutions durables pour les personnes déplacées internes (PDI) en RCA en lien avec la domestication de la Convention de Kampala et des Protocoles des Grands Lacs.

En reconnaissance de la valeur ajoutée d'une législation nationale en matière de déplacement interne, il est espéré que cette législation établisse une base visant la résolution du problème de déplacement interne en RCA.

Objectifs de l'élaboration d'une législation nationale

L'élaboration de cette législation vise :

1. La domestication de la Convention de Kampala et les Protocoles des Grands Lacs relatifs aux personnes déplacées internes en étendu complète;
2. L'établissement d'une base légale qui réaffirme et précise la responsabilité principale de l'Etat centrafricain et clarifie les rôles des autres acteurs;
3. La définition des concepts et les clarifications sur certaines expressions relatives au déplacement interne;
4. L'amélioration de la coordination entre les acteurs gouvernementaux, internationaux et la société civile nationale ainsi que l'établissement d'une réponse plus efficace et stratégique.

Paramètres du processus

Les paramètres suivants sont convenus pour le processus:

1. Le Gouvernement de la RCA joue un rôle principal en conduisant le processus d'élaboration d'une législation nationale relative au déplacement interne;
2. Le Ministère de la Santé et de l'Action Humanitaire a accepté d'être responsable du processus et a à ce titre, a désigné une personne (un cadre du ministère) qualifiée qui est son point focal;
3. Le processus est conduit d'une manière consultative et participative, y compris l'implication de tous les acteurs pertinents de la réponse humanitaire et de la résolution de la problématique de déplacement interne en RCA. La consultation des PDI et leur participation sont extrêmement importantes pour assurer que l'instrument national adresse les réalités du terrain et de la vie des PDI;
4. Mise en place d'un groupe de travail pour soutenir le processus au niveau technique. Ce groupe de travail technique est composé d'importants acteurs disponibles et travaillant sur la question de déplacement interne en RCA. Il est coordonné par le point focal du Ministère et le Coordonnateur National du Cluster Protection. Ce groupe est établi conjointement par la Coordinatrice Humanitaire Principale et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR). Les termes de référence sont annexés à cette feuille de route (Annexe 1);
5. La durée du processus envisagée par cette feuille de route est de 6 mois (juillet à décembre 2014) pour élaborer la première monture de cette législation qui sera soumise à l'appréciation du gouvernement. Un plan du travail avec un calendrier sont également annexés (Annexe 2).

Cadre General pour le processus de la législation nationale

1. **Cadre légal:** La Charte Constitutionnelle de la République Centrafricaine de 2013 est la base de tout effort législatif. Le cadre légal international applicable dans ce processus se compose de quatre instruments principaux:
 - a. La Charte Constitutionnelle 2013;
 - b. La Convention de Kampala de 2009;
 - c. Les deux Protocoles du Pacte des Grands Lacs de 2006 concernant la protection et l'assistance aux PDI et les droits de propriété des personnes retournées;
 - d. Le Protocole du Pacte des Grands Lacs sur la protection et l'assistance aux PDI oblige les États membres à intégrer les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays dans le droit interne.
2. **Format principal - législation:** En conformité avec ce cadre légal, le format principal sera une législation nationale qui détermine la responsabilité de l'état en matière de déplacement interne.
 - a. **Législation spécifique**

L'incorporation dans le droit interne est possible par la promulgation d'une loi spécifique ou par amendement des législations pertinentes sectorielles relatives aux PDI. Alors qu'une combinaison des deux est possible et nécessaire, il est fortement recommandé de promulguer une législation spécifique. L'amendement des législations sectorielles fera partie du plan d'action pour la mise en œuvre de la législation. L'audit juridique réalisé en 2011 et qui a identifié les lacunes dans les législations sectorielles guidera le processus d'amendement.
 - b. **Étendu complète**

La Convention de Kampala et les Protocoles des Grands Lacs demandent la domestication complète: Toutes les causes de déplacement et toutes les phases (prévention, protection du déplacement arbitraire, assistance et protection pendant le déplacement et la question de solutions durables). La législation identifie aussi les responsabilités des acteurs gouvernementaux au niveau national et local et les responsabilités des autres acteurs.
3. **Format secondaire - Plan d'action:** Parallèlement au développement de la législation, un plan d'action sera formulé et adopté pas seulement pour faciliter la mise en œuvre de la législation, mais aussi pour assurer que les aspects

spécifiques au déplacement interne sont inclus dans tout autre processus lié à la situation de déplacement interne en RCA.

Le plan d'action :

- a. Détermine les tâches principales et les responsabilités respectives, y compris l'amendement des législations sectorielles existant;
 - b. Identifie les priorités de la législation pour la mise en œuvre;
 - c. Identifie autres processus liés à la situation de déplacement et à la législation ;
 - d. Identifie les plans de développement et les processus de planning, y compris le Plan Cadre des Nations Unies pour l'Assistance au Développement (UNDAF) ;
 - e. Identifie les besoins et capacités du Ministère pour gérer la mise en œuvre;
 - f. Identifie les besoins de formation pour la mise en œuvre ;
 - g. Le plan d'action inclus des propositions pour le Mécénisme de financement des interventions rapides (*Immediate Response Facility - IRF*) du Fonds pour la Consolidation de la Paix (*Peacebuilding Fund - PBF*) de l'ONU.
4. **Guides et outils:** Ce processus sera principalement guidé par la Convention de Kampala de 2009, les deux Protocoles du Pacte des Grands Lacs de 2006 et les Principes directeurs de 1998.
5. D'autres outils pouvant soutenir aussi l'élaboration de la législation :
- a. Concernant le processus: *Instruments Nationaux sur le déplacement interne – Guide pour leur développement (Document disponible uniquement en anglais – National instruments on Internal Displacement – A guide to their development), 2013.*
 - b. Concernant la formulation des textes: La protection des personnes déplacées à l'intérieur leur propre pays – Manuel à l'intention des législateurs et responsables politiques, 2008
 - c. Concernant les sections relatives aux solutions durables: Cadre conceptuel de l'IASC sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, 2010
 - d. Pour engager les membres du Parlement: Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays : Responsabilité et Action - Guide à l'usage des Parlementaires 2013.

Les phases du processus

En général, un processus de développement d'une législation nationale en matière de déplacement interne est divisé en sept phases qui sont reflétées dans le plan de travail et calendrier proposés en annexe 2.

1. Initiation
2. Préparation
3. Organisation
4. Formulation/Consultations
5. Validation
6. Adoption
7. Mise en Œuvre & Monitoring

Cette feuille de route couvre principalement les phases 1 à 4 et la phase 7. Une stratégie de plaidoyer sera mise en place par le groupe de travail pour la validation, l'adoption et la mise en œuvre. La validation est optionnelle, mais il est recommandé au Ministère de convoquer avec l'appui du HCR et du bureau de la Coordonnatrice Humanitaire Principale en RCA, un atelier de validation avec tous les acteurs clés avant une adoption formelle par la structure étatique compétente.

Annexes

Annexe 1: Ebauche des termes de référence du Groupe de Travail

Annexe 2: Ebauche de plan de travail et calendrier

Annexe 3: Outil de priorisation -Inventaire des obligations de la Convention de Kampala

Annexe 4: Ebauche des grandes lignes de la législation